

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2021

POUR LA MISE EN PLACE D'UNE CERTIFICATION DE CYBERSÉCURITÉ DES
PLATEFORMES NUMÉRIQUES DESTINÉE AU GRAND PUBLIC - (N° 3473)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE9

présenté par
M. Naegelen, rapporteur

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi la seconde phrase de l'alinéa 5 :

« Cette certification doit systématiquement apparaître sur la première page du site qui apparaît à l'utilisateur quel que soit le mode de recherche ou de connexion utilisé. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que la certification doit bien être visible pour le consommateur dès la première page de connexion.

Outre sa lisibilité, c'est l'un des éléments qu'il doit voir lorsqu'il se connecte au site pour s'assurer de sa fiabilité et savoir s'il peut continuer à l'utiliser de manière sécurisée.